RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/09/2025

VOI.25.00.A02517

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoire (DDT)
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX du Département des Mobilités de GBM
Considérant que des travaux sur le réseau d'appel d'urgence du TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 2 : À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire de NEUCHATEL de Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 3 : À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire HUDDERSFIELD KIRKLEES de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée